

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

-----  
MAIRIE DE SACHÉ

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice 15  
Présents 12  
Votants 13

L'an deux mille dix-sept, et le 18 décembre à 20 heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier  
BOUISSOU, Maire,  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 11/12/2017,

Présents : M. Olivier BOUISSOU, Mme Nadine DESCHAMPS, M. Daniel MARTIN,  
Mme Cécile EVANO, M. Stéphane AUGU, Mme Danielle ROUSSEAU, M. Laurent  
BOSSÉ, M. Philippe VERNIER, M. Jérôme ROBUCHON, Mme Marie-Pierre  
PLEURDEAU, Mme Séverine HEFTI-BOYER, Mme Cécile DESCHAMPS.

Absent excusé : M. Pascal PLANCHANT (procuration M. Stéphane AUGU).

Absents : M. Guy SVELON, M. Isabelle JAVAUX.

Un scrutin a eu lieu, Mme Cécile DESCHAMPS a été élue secrétaire à l'unanimité.

-----  
Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 18  
septembre 2017, Monsieur le Maire propose d'étudier les sujets figurants à  
l'ordre du jour de la convocation :

**2017-12-1/ DURÉE D'AMORTISSEMENTS SUR LES  
IMMOBILISATIONS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la  
commune, ne dépassant pas le seuil des 3 500 habitants, n'est pas contrainte  
d'amortir les immobilisations, sauf pour les « Subventions d'équipements  
versées » inscrites au compte 204 et ses subdivisions.

Monsieur le Maire précise que le compte 204 a été utilisé, sans avoir été  
amortis :

- en 2014 pour le fonds de concours versé par la commune à la Communauté  
de Communes du Pays d'Azay le Rideau à l'occasion de l'aménagement  
du bâtiment de l'épicerie,
- en 2016 pour régler au S.I.E.I.L. (Syndicat Intercommunal d'Énergie  
d'Indre et Loire) la participation à l'extension du réseau électrique  
d'éclairage publique rue du Pré Guibert.

Afin de se mettre en conformité avec les normes comptables M14, il est  
nécessaire de définir une durée d'amortissement pour les investissements  
inscrits au compte 204 et ses subdivisions, sachant que la durée  
d'amortissement conseillée par la Trésorerie est de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de fixer à 15 ans la durée d'amortissement du compte 204 et ses  
subdivisions,
- charge Monsieur le Maire d'inscrire les fonds nécessaires à ces  
amortissements dans les prochains budgets primitifs.
- décide la création d'une décision modificative afin de comptabiliser les  
amortissements de l'année 2017 et des années précédentes non réalisées.

### 2017-12-2/ DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative n°3 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	5 630.00 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis</b>	<b>5 630.00 €</b>	
D 6811 : Dot. Amort. Immos incorp. & corp.		5 630.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>5 630.00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct.	5 630.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>	<b>5 630.00 €</b>	
R 28041512 : GFP rat : Bâtiments et instal.		5 598.00 €
R 28041582 : GFP : Bâtiments et installation		32.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>5 630.00 €</b>

### 2017-12-3/ DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 novembre 2008, par laquelle il a été institué le régime indemnitaire du personnel communal. Il précise que le montant de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) dépend du grade de l'agent et du coefficient multiplicateur qui peut être compris entre 1 et 8.

Le R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) sera mis en place dans le courant de l'année 2018.

M. le Maire propose les modifications suivantes pour l'année 2018 :

Cadre d'emploi	Grade	Indemnité	Coef.
C	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	I.A.T.	4
C	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe à 31/35e	I.A.T.	3
C	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	I.A.T.	2
C	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe à 32,27/35e	I.A.T.	2
C	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe à 23/35e	I.A.T.	2
C	Agent Technique 1 <sup>ère</sup> classe	I.A.T.	4
C	Agent Technique 2 <sup>ème</sup> classe chargé de l'entretien des véhicules	I.A.T.	4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir ces propositions pour l'année 2018, et charge M. le Maire de les appliquer.

### 2017-12-4/ ÉTUDE DES DEMANDES DES DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par plusieurs déclarations d'intention d'aliéner pour des biens situés :

- au 16 rue des Barres pour la parcelle cadastrée ZC 79, d'une superficie de 1 618 m<sup>2</sup> pour une valeur de 231 500 euros,
- au 9 rue des Coutures la parcelle cadastrée ZP 244 d'une superficie de 936 m<sup>2</sup> pour une valeur de 198 000 euros,

- au 27 chemin des Aunays pour les parcelles cadastrées ZB 182 et ZB 4 d'une superficie totale de 725 m<sup>2</sup> pour une valeur de 172 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas utiliser son droit de préemption urbain pour les tous bien cités, et charge Monsieur le Maire de transmettre ces décisions aux Notaires chargés des dossiers.

#### **2017-12-5/ INSTAURATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR LES CLÔTURES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, suite à la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme (décret n°2007-18 du 5 janvier 2007) entrée en application au 1<sup>er</sup> octobre 2007, que le nouvel article R. 421-12 du code de l'urbanisme stipule que l'édification d'une clôture n'est désormais soumise à déclaration préalable que dans 4 cas :

- a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;
- d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Il rappelle également que dans le P.L.U. les clôtures font l'objet de prescriptions (nature, hauteur ...) dans toutes les zones, hormis la zone 2AU.

Il propose donc, par souci de cohérence, de soumettre à déclaration préalable les clôtures sur l'ensemble du territoire communal, à l'exclusion des zones 2AU du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soumettre à déclaration préalable les clôtures sur l'ensemble du territoire communal en application du nouvel article R. 421-12 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise en Préfecture et au service instructeur, et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

#### **2017-12-6/ MODIFICATION STATUTAIRE N° 2 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-35 en date du 30 août 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°17-35 en date du 30 août 2017 précisant les compétences de Touraine Vallée de l'Indre ;

Considérant la nécessité de préciser les compétences obligatoires afin de tenir compte notamment des évolutions législatives ;

Considérant le délai d'un an à compter de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour harmoniser les compétences optionnelles, soit pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant la volonté des élus communautaires d'harmoniser dès aujourd'hui certaines compétences facultatives ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de disposer de statuts clairs et juridiquement stables ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 septembre 2017 ;

Vu le projet de statuts joint valant modification statutaire n°2 ;

Vu la délibération n° 2017.09.A.12.1. du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 28 septembre 2017 ;

Monsieur le Maire précise pour les compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif et non collectif », qu'il est souhaitable d'indiquer qu'il faudra appliquer la nouvelle réglementation devant paraître en fin d'année 2017 ou début d'année 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la deuxième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre consistant à harmoniser les compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et valant approbation des statuts, sous réserve de l'application de la nouvelle réglementation devant paraître en fin d'année 2017 ou début d'année 2018 pour les compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif et non collectif » ;
- de transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

*Arrivée de Monsieur Philippe VERNIER à 20H20.*

#### **2017-12-7/ MARCHÉ DE VOIRIE À BONS DE COMMANDES**

Le Maire donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes du Val de l'Indre et celle du Pays d'Azay-le-Rideau avaient lancé un marché de voirie à bons de commandes pour leur compte et pour celui des communes qui le souhaitaient. Ces 2 marchés se terminent en février 2018.

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit la possibilité de créer un groupement de commandes conduisant – au terme d'une consultation unique – au choix d'un titulaire unique ;

Considérant :

- l'intérêt économique pour la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et ses communes membres de procéder à une consultation commune pour procéder à des travaux d'entretien de voirie et d'acquérir des fournitures de voirie et la nécessité de passer un marché annuel à bons de commande reconductible trois fois afin d'assurer la réalisation de ces différentes prestations ;
- que l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit la possibilité de créer un groupement de commandes conduisant – au terme d'une consultation unique – au choix d'un titulaire unique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et char

- d'autoriser M. le Maire à signer avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux d'entretien de voirie et d'acquérir des fournitures de voirie sur le territoire communautaire ;
- de désigner pour la commission d'appel d'offres du Groupement de commandes M. Stéphane AUGU en tant que délégué titulaire et M. Philippe VERNIER en tant que délégué suppléant.

#### **2017-12-8/ AVENANT À LA CONVENTION DE RÉCUPÉRATION D'ANIMAUX ERRANTS AVEC LA FOURRIÈRE ANIMALE 37**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition d'avenant à la convention de récupération d'animaux errants signée avec la Fourrière Animale 37.

Cet avenant permettra la facturation :

- du « certificat vétérinaire obligatoire avant cession d'un chien ou d'un chat » au tarif de 2,50 euros T.T.C.,
- de traitement antiparasitaire si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider l'avenant à la convention de récupération d'animaux errants avec la Fourrière Animale 37 et charge M. le Maire de le signer.

#### **2017-12-9/ ÉTUDE DES DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues :

- de l'Association des Parents d'Élèves de Saché (A.P.E.) pour la subvention annuelle de fonctionnement,
- de l'association Saché Anim' pour la redevance d'occupation du domaine public récolté pour la commune sur l'année 2017 pour la fête de la moto et le marché de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention :

- à l'unanimité, de 10 euros par élève, soit la somme de 1 590 euros à l'Association des Parents d'Élèves de Saché,
- à 9 voix pour et 4 abstentions, de 709 euros à la l'association Saché Anim', qui a récolté cette même somme au profit de la commune pour ces manifestations sur le domaine public en 2017.

#### **2017-12-10/ ADHÉSION AU COMITÉ DE JUMELAGE DE LASNE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au Comité de jumelage avec la ville de Lasne en Belgique.

#### **2017-12-11/ PARCOURS ÉQUESTRE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de parcours équestre sur le territoire du Pays du Chinonais, dont deux boucles passent sur le territoire de la commune (boucle des châteaux et boucle d'Azay le Rideau).

Quatre remarques sont émises sur ces parcours :

- installation d'une barre d'attache pour les chevaux doit être installée sur le « coin communal » entre les ponts de l'Indre,
- la boucle d'Azay le Rideau emprunte un chemin privé entre la route du Carroi (V.C.) et la Route départementale N°84,
- les élus s'interrogent sur l'entretien des chemins et voies empruntés par les cavaliers,
- sur les documents promotionnels de ces parcours, le gîte d'étape communal devra être ajouté comme hébergement recensé sur le parcours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les parcours équestres présentés en indiquant toutefois quatre remarques :

- l'installation d'une barre d'attache pour les chevaux doit être installée sur le « coin communal » entre les ponts de l'Indre,
  - la boucle d'Azay le Rideau emprunte un chemin privé entre la route du Carroi (V.C.) et la Route départementale N°84, le parcours devra donc être modifié en conséquence,
  - l'entretien des chemins et voies empruntés devra être à la charge de la Communauté de Communes Touraine Vallée de L'Indre,
- sur les documents promotionnels de ces boucles, le gîte d'étape communal devra être ajouté comme hébergement recensé sur le parcours.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 21h20.

<b>Noms</b>	<b>Signature</b>
M. BOUISSOU Olivier	
Mme DESCHAMPS Nadine	
M. MARTIN Daniel	
Mme EVANO Cécile	
M. AUGU Stéphane	
M. SVELON Guy	Absent
Mme ROUSSEAU Danielle	
Mme JAVAUX Isabelle	Absente
M. PLANCHANT Pascal	Absent excusé
M. BOSSÉ Laurent	

Commune de SACHÉ – Conseil Municipal du 18 décembre 2017

M. VERNIER Philippe	
M. ROBUCHON Jérôme	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	
Mme DESCHAMPS Cécile	